

L'honorable Bill Morneau
Ministre des Finances
133, rue Metcalfe
Ottawa, Ontario

Cher Monsieur Morneau,

Au nom des près de 16 000 travailleurs et travailleuses du secteur public, dont le Syndicat des employé-e-s du solliciteur général (SESG), je tiens à vous féliciter pour votre récente nomination au poste de ministre des Finances.

Le SESG représente des milliers de fonctionnaires fédéraux qui travaillent pour Service correctionnel Canada, la GRC, et d'autres organismes ministériels, notamment la Commission canadienne des droits de la personne, le Commissariat à la protection de la vie privée, et la Commission des plaintes du public contre la GRC. Plusieurs milliers de nos membres travaillent au soutien de la réinsertion des délinquants dans leurs communautés à titre d'agents de libération conditionnelle, agents de programmes, enseignants, et travailleurs de soutien dans des établissements. Des milliers d'autres membres du SESG œuvrent au sein de la GRC à l'appui des opérations de police dans des domaines aussi divers que les services aux détachements, les services de laboratoire, l'application des droits maritimes, les patrouilles routières, l'application de la loi dans les marchés financiers et les services judiciaires.

Dans le contexte actuel de préparation du budget, le SESG souhaite porter à votre attention plusieurs mesures qui, à notre avis, permettraient de pallier une foule de lacunes importantes que nous avons identifiées dans le système de sécurité publique au Canada. Tout comme vous, nous sommes engagés à nous assurer que le Canada dispose d'un solide et robuste réseau de sécurité publique, particulièrement en ce qui a trait au soutien de la réinsertion et de l'intégration efficaces des personnes qui purgent une peine de ressort fédéral.

Comme vous le savez peut-être, Service correctionnel Canada a subi d'importantes coupures aux termes du Plan d'action pour la réduction du déficit (PARF) et ses membres travaillent dans des environnements de plus en plus pauvres en ressources. Ces coupures se sont soldées par l'élimination et la réduction de nombreux programmes que le SESG juge essentiels à la réinsertion réussie des délinquants, et pourrait ultimement compromettre la sécurité publique. Nous espérons avoir avec vous des discussions plus approfondies au sujet des mesures que nous proposons.

Sincèrement,

Stan Stapleton
Président national
Syndicat des employé-e-s du Solliciteur général
613-854-9793 (cellulaire)

Mesures visant à faire progresser la sécurité des communautés au Canada

1. Restaurer le programme d'agents de liaison avec les services correctionnels communautaires au sein de SCC

Les ALSCC faisaient partie d'une Initiative intégrée de la police et des agents de libération conditionnelle novatrice. Ces postes d'ALSCC étaient comblés par des agents de police réputés de la GRC et d'autres corps policiers de toutes les régions du Canada. Le 1^{er} avril 2015, tous ces postes ont été supprimés en raison de contraintes budgétaires.

Les postes d'agents de liaison avec les services correctionnels communautaires ont été créés pour améliorer les relations de travail entre la communauté des agents de libération conditionnelle de SCC responsables de la supervision des délinquants sous responsabilité fédérale récemment mis en liberté – et les corps policiers du Canada. Les ALSCC travaillaient de concert avec les agents de libération conditionnelle depuis 2006-2007. Pendant la durée de ce programme, les ALSCC ont œuvré très activement à la supervision, la surveillance et l'appréhension de délinquants qui sont sous surveillance dans la communauté ou dans un Centre correctionnel communautaire (CCC). Les ALSCC ont réussi à accomplir cette tâche en collaborant étroitement avec les Services de libération conditionnelle et des unités spécialisées au sein des services de police dans 17 villes du Canada. Les coûts estimés de l'initiative des ALSCC se situaient à environ 1,5 million par année.

Le rétablissement de ce programme ne créerait pas de nouveaux emplois pour les membres du SESG. Il permettrait toutefois de perpétuer les excellentes relations de travail qui se sont développées entre les corps policiers et les agents de libération conditionnelle communautaires, pour le plus grand bien de toute la population canadienne.

2. Rétablissement du programme CONDOR dans la province de Québec

En même temps que le programme des ALSCC, SCC a également annulé un programme québécois voué à l'appréhension des délinquants purgeant une peine fédérale considérés en «liberté illégale» pendant leur période de supervision dans la communauté.

Le projet CONDOR était un programme très respecté dans la région et visait la remise en détention des délinquants en liberté illégale. **En l'absence de ce programme, les agents de libération conditionnelle doivent tenter de capter l'attention des corps policiers pertinents pour qu'ils investissent des ressources dans l'appréhension des délinquants en liberté illégale.**

Dans une perspective de sécurité publique, l'élimination de ce programme pourrait avoir d'importantes répercussions si les corps policiers ne disposent pas des ressources nécessaires pour prioriser l'appréhension de ces délinquants.

3. Réduction du nombre de délinquants que chaque agent de libération conditionnelle supervise dans les établissements correctionnels

Un rapport du vérificateur général, Michael Ferguson, publié en avril 2015, a conclu que les délinquants purgeant une peine fédérale passent plus de temps derrière les barreaux. Le rapport confirme que «54% ont été mis en liberté pour la première fois à la date de leur libération d'office, plutôt que dans le cadre d'une libération conditionnelle accordée plus tôt au cours de leur peine». La plupart étaient incarcérés dans des établissements à sécurité moyenne et maximale.

Et ceci malgré le fait que les données de la Commission des libérations conditionnelles indiquent clairement que les délinquants libérés sur parole sont moins susceptibles de commettre un crime violent avant l'expiration prévue de leur peine, que ceux qui ont été mis en liberté à la date de leur libération d'office. Les données de Service correctionnel Canada montrent également de façon récurrente que «les délinquants à faible risque qui purgent une bonne partie de leur peine dans la collectivité obtiennent de meilleurs résultats sur le plan de la réinsertion sociale». Pourtant, les données du vérificateur général révèlent qu'environ 40% des délinquants à faible risque n'obtiennent jamais de libération conditionnelle. L'incarcération est, de loin, la façon la plus dispendieuse de gérer un délinquant. L'introduction de peines minimales obligatoires pour certains crimes et l'élimination du processus de libération conditionnelle accéléré lors de la première infraction font que, dans la réalité, bon nombre de délinquants sous responsabilité fédérale passent beaucoup plus de temps en prison.

En vue de s'assurer qu'un plus grand nombre de délinquants bénéficient d'une mise en liberté conditionnelle, **le SESG recommande que SCC établisse un ratio fixe quant au nombre de délinquants qu'un agent de libération conditionnel supervise dans un établissement fédéral.** Présentement, SCC applique une formule de financement qui fournit techniquement un montant prédéterminé pour le maintien en poste d'agents de libération conditionnelle dans chaque établissement fédéral. Ce modèle d'affectation des ressources comporte de graves lacunes parce qu'il ne délimite pas le nombre de délinquants que chaque agent de libération conditionnelle doit superviser. Certains agents de libération conditionnelle au Canada ont par conséquent beaucoup trop de cas à traiter et ne peuvent répondre adéquatement aux besoins complexes des délinquants dont la réinsertion exige plus de temps et de ressources.

En raison de charges de travail très élevées, les agents de libération conditionnelle n'ont pas toujours à leur disposition le temps et les ressources nécessaires pour s'assurer que les délinquants accèdent aux programmes et services dont ils ont besoin pour l'obtention de leur libération conditionnelle.

Cette réalité est aggravée par un manque chronique de remplacement de la part de SCC qui assigne régulièrement le travail d'agents de libération conditionnelle en congé à d'autres agents au sein de l'établissement, contribuant d'autant à une augmentation irresponsable des charges de travail.

De plus, la réduction et l'élimination de soutiens administratifs (sous forme d'adjoints aux opérations de l'unité) signifie également que les agents de libération conditionnelle en établissement consacrent énormément de temps à des tâches administratives, plutôt que sur le terrain, minant de ce fait leurs occasions d'interagir efficacement avec les délinquants et d'évaluer adéquatement leur progression dans l'établissement. La technologie fondamentalement désuète utilisée pour documenter la trajectoire des délinquants, le Système de gestion des délinquants, n'a pas l'efficacité de systèmes plus modernes et oblige les agents de libération conditionnelle à exécuter des tâches de saisie des données extrêmement répétitives coûteuses en temps.

L'accent mis sur les formalités administratives en utilisant des systèmes anachroniques, plutôt que sur le temps passé auprès des délinquants, compromet d'autant l'efficacité de bon nombre d'agents de libération conditionnelle. Ces agents souhaiteraient passer plus de temps à s'assurer que les délinquants qui pourraient être mis en liberté avec succès aient accès aux ressources dont ils ont besoin pour progresser dans le système aussi rapidement que possible – en obtenant les services de soutien nécessaires.

4. Accroissement du soutien disponible pour la réinsertion des délinquants sous responsabilité fédérale une fois libérés dans la communauté.

Les ressources visant à soutenir la réinsertion des délinquants sous responsabilité fédérale, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de SCC, ont subi de nombreuses coupures au cours de la dernière décennie. Ces coupures mettent en péril la réinsertion des délinquants sous responsabilité fédérale récemment remis en liberté qui n'ont que peu ou pas de ressources, ou de famille pour les soutenir, après des mois ou des années d'incarcération.

Même si nous ne pouvons décrire ici l'ampleur de ces compressions, le SESG a été particulièrement perturbé par la décision de Service correctionnel Canada **d'éliminer en 2015 tout accès à des logements à court terme pour les délinquants dont les plans de libération conditionnelle ne requéraient pas d'assignation à résidence.**

Cette décision a obligé les agents de libération conditionnelle à littéralement diriger les délinquants n'ayant aucun soutien familial ou communautaire vers des refuges pour sans-abri en l'absence de toute autre option.

Auparavant, les agents de libération conditionnelle pouvaient, à leur discrétion, s'assurer que les délinquants libérés aient, si possible, accès à des logements à court terme, ne serait-ce que pour quelques jours ou quelques semaines, jusqu'à ce qu'elles ou ils puissent identifier d'autres services de soutien ou rétablir des liens avec leur famille. SCC ne permet plus aux agents de libération conditionnelle d'avoir recours à cette possibilité.

Le financement de groupes dirigés par des membres de la communauté ou des bénévoles qui appuyaient la réinsertion, notamment le programme fédéral novateur des Cercles de soutien et responsabilité (CSR) qui offraient appui et amitié aux délinquants sexuels récemment mis en liberté, a également été sacrifié en 2014 pour épargner 650 000\$ par année. Ce programme optimisait l'incroyable engagement de bénévoles qui ont consacré des centaines d'heures pour aider à la réinsertion des délinquants sexuels par l'entremise de véritables «cercles de soutien». Les coupes à ce programme ont été un autre coup porté à la sécurité publique.

Dix-huit cercles, où 700 bénévoles formés aidaient à la réinsertion sécuritaire des délinquants sexuels dans la communauté partout au Canada, ont été supprimés au nom de la rationalisation des ressources.

Pour les délinquants autochtones récemment mis en liberté, SCC a éliminé l'accès à plusieurs programmes régionaux adaptés et dirigés par des groupes autochtones. Ces groupes jouaient un rôle de premier plan dans le soutien à la réinsertion de délinquants autochtones ayant des besoins complexes qui bénéficiaient grandement, pendant leur libération conditionnelle, de services continus de professionnels qualifiés faisant partie de leur communauté.

5. Réouverture des laboratoires régionaux de la GRC qui ont été fermés

En 2012, la GRC a annoncé la fermeture de trois de ses six laboratoires judiciaires et consolidé les services des trois laboratoires restants. Le premier laboratoire judiciaire du Canada a été établi par la GRC à Regina en 1937. Depuis lors, ses experts en balistique, contrefaçon, biologie et analyses ADN ont aidé la Gendarmerie royale, les forces policières municipales et bien d'autres agences à résoudre des crimes.

Les laboratoires judiciaires de Regina, Winnipeg et Halifax ont ensuite été fermés. Il n'en reste que trois à Vancouver, Edmonton et Ottawa. À l'époque, les fermetures devaient permettre d'économiser environ trois millions de dollars par année, au nom d'une amélioration de l'efficacité et d'une réduction des coûts des infrastructures.

Depuis ces fermetures, le modèle de consolidation a eu différentes répercussions. Le SESG et d'autres membres qui travaillent au sein de la GRC ont signalé que la consolidation des laboratoires a résulté, dans certains cas, en des procédures judiciaires plus longues, des complications dans les processus d'enquête si des éléments de preuve ne sont présentés en bon temps ou si les laboratoires ne suffisent pas à la tâche, en plus de charges de travail extrêmement élevées pour le personnel des trois laboratoires toujours ouverts.

En outre, la conversion peu économique d'un laboratoire judiciaire de pointe en édifice à bureaux à Regina demeure une perte pour la région.